

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord relatif au protocole financier annexé à l'Accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 647, 683 et In-8° 122.

Sénat : 56 et 63 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord conclu le 12 septembre 1963 entre les représentants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, dont le texte est annexé à la présente loi (1), et relatif au protocole financier annexé à l'accord du même jour créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 647 (Assemblée Nationale, 2^e législature).